



Bail résilié = caution solidaire annulée ?

Par **azerty62**, le **25/10/2008** à **19:41**

Bonsoir,

je me suis portée caution solidaire pour mes parents en juin 2006.

Ils sont en impayés de loyer depuis 1 an environ.

L'affaire d'impayés est passé devant le tribunal en mars 2008.

Suite à ce jugement, mes parents devaient payer à nouveau leur loyer majoré d'une somme pour régler leur dette.

Il est précisé sur l'ordonnance du jugement il est précisé qu'en cas de nouvel impayé, le bail serait résilié et l'expulsion ordonnée.

L'engagement n'a pas été respecté et l'huissier s'est donc retourné contre moi pour payer la dette (11000€ environ).

Je suis donc obligée de régler ce montant afin d'éviter les problèmes.

Cependant, l'expulsion est prononcée pour cet hiver et étant donné que nous serons en trêve hivernale, celle-ci est donc reportée au mois de mars.

Est-ce que quelqu'un peut me confirmer que étant donné que le bail est résilié, la caution solidaire est également résiliée?

Je ne voudrai pas à nouveau devoir payer d'éventuels impayés tant que l'expulsion ne sera pas faite.

Merci d'avance pour vos réponses rapides.

Par **jeetendra**, le **25/10/2008** à **20:10**

bonsoir, c'est par parce que le bail a été résilié que votre engagement en tant que caution solidaire est résilié aussi, ce serait trop beau, bien au contraire le bailleur va chercher à récupérer auprès de vous les loyers impayés, cordialement